

Initiatives ministérielles

Il nous faut au sein de ce conseil d'administration des gens qui comprennent que les temps sont durs et qui ne se contentent pas de prendre des décisions à la manière des banquiers ou des économistes insensibles, qui n'ont pas tant à se soucier de leurs revenus que du poste qu'ils occupent.

J'appuie cette résolution parce que je l'estime on ne peut plus nécessaire. J'espère que, au nom du bon sens, le gouvernement reviendra sur sa décision de rejeter cette motion.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais parler brièvement de la motion n° 5. Il me semble que si, en tout temps, le conseil doit être composé en majorité d'agriculteurs, cela pose certains problèmes administratifs. L'expérience montre que les représentants des producteurs ont toujours été nombreux au conseil. En outre, il serait peut-être difficile de définir exactement qui est un agriculteur aux fins de la participation au conseil.

Je vous donne un autre exemple. Des agriculteurs pourraient faire de très bons représentants au conseil, mais dès qu'un agriculteur cesserait de pratiquer son métier d'agriculteur, il devrait automatiquement démissionner du conseil. Nous savons que nous devons assurer une certaine permanence au sein de ce conseil pour que le processus décisionnel soit adéquat, et pour d'autres raisons; nous pourrions donc perdre d'excellents directeurs et membres du conseil.

Nous considérons donc que cet amendement est inacceptable.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 5 inscrite au nom du député d'Algoma. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

[Français]

L'hon. Monique Vézina (au nom du ministre de l'Agriculture) propose:

Motion n° 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-95 dans la version anglaise, à l'article 7, en retranchant la ligne 36, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«7. (1) The Governor in Council shall ap—».

Motion n° 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-95 dans la version anglaise, à l'article 7, en retranchant la ligne 40, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ate, and shall designate one of them as the».

[Français]

Motion n° 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-95 dans la version française, à l'article 15, en retranchant la ligne 22, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«15. Par dérogation à l'article 121».

• (1235)

[Traduction]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il s'agit simplement d'amendements de forme qui ne changent pas grand-chose.

La motion n° 8 propose de rendre la version anglaise du paragraphe 7(1) conforme à la version française du projet de loi et à la Loi sur la gestion des finances publiques. L'amendement remplace le mot «may» par «shall».

La motion n° 9 modifie également le paragraphe 7(1) afin de le rendre conforme à la version française du projet de loi et à la Loi sur la gestion des finances publiques. Comme dans le cas précédent, la motion remplace le mot «may» par le mot «shall».

La motion n° 13 modifie la version française de l'article 15 afin de la rendre conforme à la version anglaise; la version anglaise fait référence à l'article 121 de la Loi sur la gestion des finances publiques, alors que la version française fait référence au paragraphe 121(1) de cette Loi. La version anglaise est la bonne, monsieur le Président.